

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 147.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie sur l'avenue des Douits à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 13 mai 2025 par Monsieur David LEBRANCHU de l'entreprise ORANGE UI sise 1283 avenue de Paris à Saint Lô (50000) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, d'enlèvement de support poteaux bois et de création de conduite souterraine sur l'avenue des Douits à Barneville-Carteret à compter du 4 juin 2025-8h00 jusqu'au 30 juin 2025-18h00 et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et e stationnement soient actées afin de permettre le bon déroulement du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de règlementer le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise ORANGE UI sise 1283 avenue de Paris à Saint Lô (50000) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, d'enlèvement de supports « poteaux bois » et de création de conduite souterraine sur l'avenue des Douits à Barneville-Carteret à compter du 4 juin 2025-8h00 jusqu'au 30 juin 2025-18h00.

Pour se faire et pendant la période précitée :

- 1) L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire,
- 2) Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,

- 3) L'entreprise ORANGE précitée aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges, dont les dégradations auront été causées par les travaux et ce, aussitôt après travaux. Remise en état comprenant également les marquages au sol.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement des véhicules étrangers à l'entreprise intervenante sera interdit dans le périmètre du chantier.

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :

La chaussée sera rétrécie sur l'avenue des Douits dans le périmètre des travaux. La circulation se fera par alternat à l'aide de feux tricolores mis en place par le permissionnaire.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dérogée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- L'entreprise ORANGE UI de Saint Lô (50000),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 4 juin 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

